LETTRE
DU MINISTRE
DE LA GUERRE,

Sur l'affaire de M. de Moreton.

Imprimée par ordre de l'Assemblée Nationale.

MESSIEURS,

Il a été adressé à l'Assemblée nationale, et affiché, à l'instant, dans toutes les rues, une réclamation de M. de Moreton contre moi. Peu de mots suffiront, je l'espère, pour mettre l'Assemblée en état d'avoir une idée juste de cette pièce, et des accusations qu'elle contient. Pour ne pas entrer dans de longues discussions auxquelles mes occupations ne me permettent pas de

me livrer, je vais prendre le mémoire de M. de Moreton à sa conclusion.

Il dénonce à l'Assemblée nationale « Les lenteurs que le ministre de la guerre a mises à faire exécuter le décret qui le concerne.

» La trop grande facilité avec laquelle il a permis aux juges de se démettre, et aux officiers nommés en remplacement, de refuser, sous le plus léger prétexte ».

Ces reproches sont trop vagues pour pouvoir y répondre d'une manière démonstrative. J'aurai pourtant un moyen de le faire, et j'en userois, si je pouvois penser que l'Assemblée et le public eussent quelque peine à fixer leur opinion : ce seroit de faire imprimer les lettres que j'aiécrites à ce sujet, soit au comité militaire, soit aux personnes que M. de Moreton avoit chargées de suivre son affaire ; je crois qu'on seroit frappé de la facilité avec laquelle je me suis prêté à faire tout ce que M. de Moreton témoignoit desirer, par la raison, ainsi que je l'ai répété maintes fois, que (sans vouloir juger si cet officier avoit mérité ou non d'être destitué) le mode de sa destitution avoit été tout-à-fait arbitraire. Je ne crains pas de réclamer ici le témoignage des amis de M. de Moreton, pour constater si les reproches qu'il me fait à ce sujet ne sont pas de la plus grande injustice.

M. de Moreton continue : « La mauvaise volonté

qu'il a mise à tranférer le conseil de guerre à Versailles ou Melun, comme le demandoit l'officier-général nommé alors président du conseil de guerre, et d'après l'autorisation expresse et motivée du comité militaire ».

Il est vrai que je n'ai point adopté la proposition qui m'a été faite de transférer le conseil de guerre à Versailles ou à Melun ; je dirai franchement les raisons que j'en ai eues, et que j'ai données dans le temps : c'est que ce conseil de guerre duroit déjà depuis près de six mois ; que la dépense qu'il occasionnoit étoit un objet de scandale à Toul : et je pensai que si dans une telle circonstance on le transféroit près de Paris, ce mouvement occasionneroit de nouveaux frais. Il auroit alors fallu payer le déplacement de 20 ou 25 témoins, et pourvoir plus chèrement à leur entretien, dans les environs de la capitale ; le public auroit été fondé à désapprouver de semblables mesures qui auroient rendu encore plus sensible l'inutilité de tout ce qu'on avoit fait jusqu'alors.

M. de Moreton ajoute : « L'inconséquence coupable de ce ministre, qui s'est permis de nommer à une place réclamée par un citoyen auquel l'Assemblée nationale avoit accordé un tribunal pour faire droit sur sa plainte, et d'avoir, par cet acte, pris sur lui de décider la question qui étoit mise en jugement ».

Il n'y a point d'inconséquence à cela ; il n'a été nommé à la place de colonel du 52me régiment, que le mois dernier, et rien ne devoit arrêter à cet égard. M. de Moreton sera jugé par le conseil de guerre, avoir été destitué légalement ou illégalement. Si c'est légalement, il n'a aucun droit au 52me régiment ; si c'est illégalement, avant que l'affaire soit jugée, son ancienneté l'aura porté au grade de maréchal-de-camp.

Enfin, M. de Moreton finit par dire : « La violation manifeste du décret de l'Assemblée nationale, rendu le 21 septembre 1790, sur l'avancement militaire, en me privant du grade et des fonctions auxquelles mon ancienneté et mon activité conservée positivement au nom du Roi par la lettre ministérielle du 24 juin 1788, me donnentun droit positif, et d'avoir *opéré par là sur moi une seconde destitution*, en me privant d'un droit que le ministre injuste, qui m'avoit dépouillé, avoit lui-même respecté.

M. de Moreton s'est trop hâté de se plaindre de n'être point fait maréchal-de-camp en vertu de son ancienneté ; il est sans doute très-près de l'être, mais aucun de ses cadets n'a été nommé que par le choix, et il ne lui a été fait aucun passe-droit : c'est ce qu'il est aisé de prouver.

Le 21 juin dernier l'Assemble nationale a décrété qu'il seroit employé seize officiers-généraux

de plus dans l'armée ; ils pouvoient tous être pris au choix ; il n'a été nommé depuis cette époque que 16 maréchaux de-camp, dont trois l'ont été à l'ancienneté : ainsi, les trois premières nominations pourroient encore être faites au choix, sans que M. de Moreton eût le droit de se plaindre de n'y être pas compris. Il y a plus : il existe trois colonels plus anciens que M. de Moreton, sur lesquels j'attends, des officiers généraux, les renseignemens que j'ai demandés ; et s'il en résulte qu'ils soient susceptibles d'être promus au grade de maréchal-de camp, ils auront le droit d'être placés à l'ancienneté avant M. de Moreton lui-même. L'Assemblée nationale peut juger maintenant de la valeur des prétentions de cet officiers.

Cependant, d'après mon exposé même, il est certain que M. de Moreton ne peut tarder à être porté par son droit d'ancienneté au grade de maréchal-de-camp ; et à cette occasion, j'ose, Monsieur le président, supplier l'Assemblée nationale de vouloir bien décider si le conseil de guerre, établi d'après un décret, doit, comme le prétend M. de Moreton, n'avoir plus aucune suite. Peut-être pensera-t-elle que, quoique ce décret ait été sollicité par M. de Moreton lui-même, la tenue du conseil de guerre a donné lieu à quelques inculpations qui peuvent exiger un jugement ? Si l'Assemblée nationale le décidoit ainsi, je me

permettrois d'observer que ce qui a empêché le conseil de guerre de Toul de conduire l'affaire de M. de Moreton à sa fin, c'est qu'à peine les membres nommés en prenoient connoissance, qu'ils donnoient leur démission. J'y ai successivement appelé tous les officiers que M. de Moreton avoit désignés lui-même, et j'en ai éprouvé de semblables refus; les évènemens de la fin de juin ont suspendu de nouvelles tentatives à cet égard. Mais, comme il n'y a pas maintenant de raison d'espérer de la part des officiers, plus de disposition pour accepter d'être membres de ce conseil de guerre; que d'ailleurs les conseils de guerre sont supprimés par les décrets, je ne verrois d'autre parti à prendre que celui que j'ai déjà proposé, de convertir le conseil de guerre en une cour martiale.

Je suis, avec respect,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Votre très-humble et obéissant serviteur.
DUPORTAIL.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.